

**République Française**  
DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**N° 2024-152T : Arrêté réglementant la circulation et l'Occupation du Domaine Public – 4  
Boulevard Saint-Guily - Salies-de-Béarn – DEMECO**

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre communes, départements, régions et l'état ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route et notamment L441-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-8 partie sur la signalisation temporaire ;

**Vu** le code de la voirie ;

**Vu** la demande du 19 avril 2024 de l'entreprise DEMECO pour effectuer un déménagement au N° 4 Boulevard Saint-Guily à Salies-de-Béarn ;

**Considérant** que la réglementation du stationnement et de la circulation répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Le 25 avril 2024 de 08h00 à 13h00, l'entreprise DEMECO est autorisée à stationner le véhicule nécessaire au déménagement devant le N° 4 Boulevard Saint-Guily à Salies-de-Béarn.**

**Article 2 : Prescriptions techniques :**

Ce déménagement nécessitera une :

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Aux dates et heures mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sur deux emplacements de stationnement face au 4 Boulevard Saint-Guily

**Article 3 : Sécurité et signalisation :**

Le permissionnaire a l'autorisation de stationner le véhicule nécessaire au déménagement. Les **services techniques** se chargeront de mettre en place deux barrières de police indiquant l'interdiction de stationnement.

Le **permissionnaire** se chargera de maintenir les barrières de police pendant toute la durée de son déménagement et se chargera de lever le dispositif dès son intervention terminée.

**Article 4 : Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 6 décembre 2023.

- Mise à disposition de trois barrières de police 1.50 euro par barrière et par jour soit un total de **trois euros (3 euros)**.

La redevance est à régler à la Mairie de Salies-de-Béarn service police municipale place du Bayaa 64270 Salies-de-Béarn.

**Article 5 : Responsabilité :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son déménagement.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 6 : Recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente publication ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 : Exécution :**

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn, Madame la Directrice générale des Services de Salies-de-Béarn, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 : Publication et affichage :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salies-de-Béarn.

Fait à Salies-de-Béarn, le 19 avril 2024



Le Maire,

Thierry CABANNE.